

Compte rendu du CTSD « informations sur les Lignes Directrices de Gestion (LGD) » 5 mars 2020

Administration : Cheffe du Pôle 1^{er} degré, 3 IEN (pré-élémentaire, Epinal, Neufchâteau), Dasen, Dasen-adjoint, Secrétaire Générale

Représentants : 3 FSU, 2 FO, 1 CFDT, 1 UNSA

Déclaration : voir PJ

Les différentes organisations présentes, au travers de leurs déclarations, dénoncent les décisions gouvernementales d'exclure les représentants des personnels de l'élaboration des règles et du contrôle des résultats des opérations de mutations des personnels de l'Education nationale puis, l'année prochaine, des opérations de promotion.

Les enseignants se retrouvent désormais seuls en cas de contestation des résultats de leur mouvement face à l'administration.

Ces dispositions résultent directement de l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique.

La secrétaire générale rappelle que les LGD sont consécutives à l'adoption de la loi de transformation de la Fonction Publique (août 2019).

Elle rappelle également qu'il s'agit d'une réunion d'information.

Ces LGD seront établies pour 3 ans et feront l'objet d'un réexamen à l'issue de la 1^{ère} année.

A l'issue de cette réunion d'information, très peu de réponses nous ont été apportées et le flou persiste.

Questions de la FSU :

Est-ce que l'ensemble des priorités légales seront bonifiées pour le mouvement (l'année dernière, la bonification pour « parent isolé », « zone géographique non attrayante » n'ont pas été prises en considération par l'administration) ?

Réponse : ce n'est pas encore défini.

Est-ce que la liste des postes spécifiques sera présentée en CTSD avant les opérations de mutation ?

Réponse : Oui.

Que signifie « mobilité départementale organisée et dans une démarche orientée et synchronisée entre les départements de l'académie » ?

Réponse : les calendriers d'ouverture et de fermeture des serveurs seront, à peu de chose près, identiques. Le serveur n'ouvrirait pas avant fin avril.

Est-ce que les particularités des règles départementales seront conservées ?

Réponse : Nous conserverons l'essentiel de ce qui a été élaboré conjointement avec les représentants des personnels, tout en tendant vers une uniformité académique.

Pendant le processus de mobilité, un dispositif téléphonique d'aide sera mis en place par l'administration. Quelles plages horaires seront allouées de manière à ce que les personnels puissent y accéder aisément (temps de midi, récréation, ouverture après la classe le soir...) ?

Réponse : Sur temps de midi, non. Après la classe jusqu'à 17h30. Les enseignants pourront nous contacter également par mail.

Est-ce que les 4 zones infra départementales de l'écran 2 seront conservées ?

Réponse : Oui.

Lors du réexamen des règles, les représentants seront-ils consultés ?

Réponse : On ne voit pas pourquoi ils ne le seraient pas.

A un grand nombre de questions, l'administration nous a répondu que les services travaillaient et que rien n'était encore finalisé.

L'administration nous montre qu'elle a bien intégré la vision gouvernementale du « dialogue social » et que nous nous enfonçons de plus en plus dans une parodie de concertation !

A la fin de la réunion – qui a duré à peine une demi-heure- , le Dasen demande si nous avons d'autres questions. Ce à quoi la FSU rétorque : vous avez d'autres réponses à apporter ?

Enfin, préconisation de la secrétaire générale : « Les enseignants doivent faire très attention à la constitution de leur fiche de vœux de mutation ! »

Y aurait-il un loup ?

